



LA GAULE SARCELLOISE

ASSOCIATION AGREEE DE PÊCHE ET DE PROTECTION DU MILIEU AQUATIQUE

Siège Social : 3, rue de la Résistance - 95200 SARCELLES

Conditions d'utilisation des étangs ouverts à la pêche à Sarcelles

Article 1 : L'usage du petit étang est réservé exclusivement à la pêche, elle est autorisée dans le grand étang ou les pêcheurs ne sauraient empêcher d'autres activités de s'y dérouler.

Article 2 : La carte à la journée ne peut être délivrée qu'à la condition d'avoir acquitté la Taxe Piscicole de l'année en cours, celle-ci ou la carte annuelle donne droit à 3 lignes flottantes ou plombées (1 seul hameçon par ligne pour ces types de pêche) ou quatre balances à proximité des pêcheurs. Les hameçons triples sont formellement interdits, sauf sur les leurres artificiels pendant la période d'ouverture de la pêche au brochet

Article 3 : Les black bass, inférieurs à 30 centimètres, les carpes de plus de 2 kg, les brochets de moins de 55 centimètres et les perches de moins de 25 centimètres doivent être, quelque soit leur état, remis à l'eau dès leur prise.

(La taille se mesure du bout du museau à l'extrémité de la nageoire caudale)

Les prises sont limitées par jour et par pêcheur à : 1 carpe, 1 brochet 1 black bass et 1 Perche
La pêche à l'épuisette est formellement interdite.

Article 4 : Le choix de l'emplacement est libre, mais il est interdit de pêcher dans les roseaux. Chacun veillera à ne pas ennuyer ses voisins et à les respecter.

Article 5 : Amorçage autorisé jusqu'à 1 kg, maximum, par jour et par pêcheur.

Article 6 : En quittant sa place, chaque pêcheur aura à cœur de la laisser en parfait état de propreté, des poubelles sont à leur disposition.

Article 7 : Le fait de pêcher dans les étangs implique le respect du règlement et de tous les membres du bureau.

Article 8 : Il est interdit de remettre à l'eau les poissons chats et perches arc-en-ciel capturés.

Article 9 : Le non respect des directives concernant l'utilisation du hangar entraînera l'exclusion du sociétaire incriminé.

Toute infraction sera sanctionnée, sans appel, par la confiscation du matériel ou par une amende de 100 euros payable immédiatement contre reçu.

Les cartes de l'Association de la « GAULE SARCELLOISE » sont en vente chez :
DELPHIPECHE-3, avenue de Stalingrad-95140 GARGE LES GONESSE Tél : 01 39 93 83 94

Jean Glou-kanh-Président de la « GAULE SARCELLOISE » Tél:06 14 80 75 38

Garde Pêche -Yvon-Tél :06 45 39 39 70**Garde Pêche-Patrick-Tél :06 60 94 35 10**

Garde Pêche -Jonathan-Tél :06 59 93 03 59**Garde Pêche-Raphaël-Tél :06 22 62 12 73**